



CIRC 014

ARR 2024 036

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2, L2513-2, L2513-5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT l'organisation de la « Rentrée du Vignoble à Vélo » sur les communes de La Regrippière et Vallet organisé par la Communauté de Communes Sèvre Loire le 1^{er} septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'organiser la randonnée cycliste de la Rentrée du Vignoble à Vélo par la CCSL - le 1^{er} septembre 2024. Il y a lieu de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – La voie communale (VC1) de Moque Peigné sera barrée dans les deux sens sauf pour la randonnée et les riverains.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, LE 19 juin 2024

LE MAIRE,

Pascal EVIN